



ARRETE INDIVIDUEL N°165-AM-2025

ARRÊTÉ OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 25 août 2025 par laquelle MASSE Gérard (Adresse : 1 Boulevard du Réal 13490 Jouques (FRANCE)) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de recevoir une livraison sur 1 Boulevard du Réal 13490 Jouques sur la placette,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de règlementer le stationnement et la circulation sur la commune

ARRETE

Article 1

M. MASSE Gérard (Adresse : 1 Boulevard du Réal 13490 Jouques (FRANCE)) est autorisé à occuper 1 Boulevard du Réal 13490 Jouques sur la placette en vue de recevoir une livraison de bois le lundi 08/09/2025 de 09 h à 12 h

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

M. MASSE devra veiller à préserver le droit des tiers et les liberté de passage des piétons à tout moment.

Article 3

Le requérant devra veiller à restituer les lieux en état de propreté.

Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 4

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Jouques le 25/08/2025

Le Maire,
Eric GARCIN

